



# Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)

Cagnotte, le 05 janvier 2019

**Madame Karine Martet**  
**Chemin de Pétrèque**  
**40280 Bretagne de Marsan**

Objet : vieux chêne

Chère Madame,

Je vous remercie pour la confiance que vous accordez à la SEPANSO et je vais donc m'efforcer de répondre à vos questions après avoir examiné les différents documents que vous m'avez adressés.

En premier lieu, il est évident que si vous n'avez pas reçu de courriers, la mise en demeure ne correspond pas ce que l'on attend normalement de relations de bon voisinage.

En second lieu, il est certain que dans la mesure où vos voisins font jouer leur protection juridique il est logique que vous ne répondiez pas tant que vous n'aurez pas vous-même consulté votre protection juridique. Je suppose que ceux-ci imaginent d'invoquer un trouble de voisinage même si l'expression ne figure pas dans le courrier que vous avez reçu ; il semble évident qu'en contruisant une piscine à proximité d'un tel arbre, vos voisins qui avaient vécu jusqu'alors dans cet environnement s'exposaient à voir des feuilles tomber dans cette piscine. Lorsqu'ils ont demandé que des branches soient coupées, vous avez fait réaliser un élagage par une entreprise spécialisée. C'est une excellente chose car vous disposez d'une facture qui atteste de votre bonne volonté.

En ce qui concerne la demande de vos voisins, la SEPANSO peut faire les remarques suivantes :

- la circonférence d'un arbre se mesure à 1,30 m du sol dans un plan perpendiculaire par rapport à l'axe du tronc (important puisque l'arbre penche un peu).
- un délai de 15 jours n'est pas un délai raisonnable, d'une part parce que le chêne n'ayant plus de feuilles, celui-ci ne peut pas poser un problème urgent. Je me demande d'ailleurs si une entreprise serait en mesure de réaliser ces travaux dans un délai aussi court, alors qu'on m'a demandé dans le passé plusieurs mois avant une intervention.
- l'âge de ce chêne devrait normalement imposer le respect à tout être vivant ; vos voisins chercheraient-ils à vous nuire en sachant que vous avez un attachement particulier à ce magnifique arbre isolé ?

- la démarche de classement de ce chêne comme arbre remarquable est logique puisqu'il y a une révision du Plan Local d'Urbanisme en cours. A cela il y a plusieurs raisons, outre les raisons sentimentales et esthétiques, ce chêne pédonculé présente un intérêt naturaliste majeur compte tenu de son âge ; en effet, alors que nos sociétés se posent des questions sur la résilience des espèces aux changements climatiques, on peut affirmer de manière empirique que les sujets les plus âgés sont a priori les sujets les plus résistants ; le patrimoine génétique de ce chêne, qui est probablement intéressant de ce point de vue, pourrait intéresser un programme d'étude forestière.
- Nota Bene : S'intéresser aux arbres remarquables n'est pas une mode récente puisqu'en 1899 un document signé du directeur des Eaux & Forêts mentionne l'importance de ceux-ci et demande « *qu'ils soient, de la part du service forestier, l'objet d'une protection constante* ».
- ce chêne joue plusieurs rôles fondamentaux : photosynthèse grâce à l'énergie lumineuse (  $6 \text{ CO}_2 + 6 \text{ H}_2\text{O} \rightarrow \text{C}_6\text{H}_{12}\text{O}_6 + 6 \text{ O}_2$  ), atténuation des variations de température (climatiseur naturel) et facilitateur de la pénétration des eaux de pluie dans le sol.

Subsidiairement, il est indispensable de se demander si un nouvel élagage qui viendrait déséquilibrer ce chêne ne risquerait pas de mettre en péril sa santé, c'est à dire sa longévité. N'étant pas biologiste, je ne me permets que de poser la question à laquelle seul un expert sera en mesure de répondre. La question est toutefois fort importante car elle interpelle sur la pertinence de la demande de vos voisins : leur demande n'est-elle pas excessive dans la mesure où elle porte atteinte à votre propre intérêt ?

Je ne sais pas comment votre protection juridique va appréhender votre dossier, mais il est indubitable que l'arbre a plus de trente ans. Il serait donc légitime d'invoquer l'article 672 du Code civil pour répondre à la partie adverse :

*Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille **ou prescription trentenaire**.*  
*Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.*

Je vous prie de bien vouloir continuer à tenir informée la SEPANSO qui soutient l'intégrité de ce chêne pédonculé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
 Président Fédération SEPANSO Landes  
 Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
 +33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

**Copie à : Maire de Bretagne de Marsan**